

INFORMATIONS Parcours Emploi Compétences (PEC) CAOM 2024

Secteur non marchand

Mise en œuvre opérationnelle au 1er Janvier 2024

Public éligible :

Bénéficiaires du RSA socle financés par le Département de la Gironde.

Prise en charge :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2022, la prise en charge est de 50% du SMIC Brut pour un contrat de travail d'une durée hebdomadaire de 20h.

Le Département a voté une aide de **534.82 euros** équivalente à 88% du montant du RSA en vigueur au 1^{er} Avril 2023 pour une personne seule.

Ce qui, pour l'employeur, représente un taux de prise en charge équivalent à 53% du SMIC Brut pour une durée hebdomadaire de 20h.

Durée des contrats :

CDI ou CDD avec une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 35h.

Durée du conventionnement :

La durée initiale des conventions est comprise entre 9 mois et 12 mois maximum.

La durée de chaque **renouvellement sera de 6 mois uniquement** en fonction des actions de formation et/ou d'insertion réalisées inscrite au bilan à demander dans les pièces obligatoires.

La prise en charge du Département est ainsi limitée à une convention initiale mais également, à un premier renouvellement pour une durée maximale de 18 mois, sauf dérogations étudiées par le Département pour un deuxième renouvellement ou plus notamment pour les personnes de plus de 50 ans ou bénéficiaires d'une RQTH.

Durée hebdomadaire du travail financée dans le cadre de la CAOM par le Département de la Gironde :

Prise en charge plafonnée entre 20h et 26h.

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT



- La Convention dûment remplie, signée et tamponnée
- Le projet de contrat ou le contrat de travail signé
- Le RIB de l'employeur
- L'attestation bancaire signée et tamponnée
- Avis de SIRENE de l'employeur (<https://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- La conformité entre le numéro de SIRET, l'adresse, le tampon et le RIB est obligatoire. Toutes ces informations doivent être conformes aux données renseignées dans le logiciel SYLAE
- Annexe au CERFA signée et tamponnée par le prescripteur + salarié + structure
- Attestation d'expérience professionnelle à remettre au bénéficiaire à la fin de son parcours contrats aidés
- Attestation MDPH si reconnu travailleur handicapé

Pour les renouvellements joindre également,

- Bilan des actions d'insertions et/ou des formations, devis, factures des formations réalisées

Pour les ruptures,

- CERFA

Procédure d'instruction PEC

Le référent constitue la convention avec l'employeur en vérifiant et en mettant en place, **ensemble**, les actions d'insertion professionnelle.

Le référent du dossier doit envoyer **cette convention dûment remplie** à l'adresse **mail fonctionnelle** indiquée ci-dessous.

Une attention particulière sera portée à la qualité de l'accompagnement, qui doit favoriser le retour à l'emploi durable.

Transmission du dossier complet au Département 1 semaine avant la date d'embauche **de préférence par mail**.

d2i-bia@gironde.fr

ou

Département de la Gironde
Direction de l'Insertion et de l'Inclusion
Service Insertion et Dispositif RSA
Cellule des Contrats Aidés
1, Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX



POINT A NE PAS OUBLIER

Le conseiller prescripteur doit indiquer ses coordonnées (adresse courriel, adresse et nom du Pôle emploi).

Envoi de toutes les pièces constitutives du dossier (cf fiche « documents à fournir pour l'instruction des PEC »).

Tout dossier arrivé **incomplet à la cellule sera rejeté.**

L'envoi des dossiers en format électronique est souhaité sous réserve d'un dossier complet et du respect des délais d'instruction (adresse mail d2i-bia@gironde.fr)

Ne pas hésiter à appeler au préalable la cellule pour toute question (05.56.99.65.04 ou au 05.56.99.33.33 au poste 54.39), notamment pour **la vérification de l'éligibilité du public**.

Le Département de la Gironde étant en charge de la gestion et du financement de l'aide départementale versée aux employeurs, veuillez prévenir les employeurs de leur obligation de nous **fournir les bulletins de salaire avant le 10 du mois suivant.**